

✓

AFFAIRE N° 12

NOUVELLE évaluation des immeubles: BELON (Ecole du Butor)
et LEGUIDEC (Poste téléphonique du Bois de Nefles)

Le MAIRE donne lecture de la lettre de Mme Vve Emile BELON, propriétaire.

Saint-Denis, le 29 Octobre 1936

Madame Vve Emile BELON -Propriétaire
à Monsieur le MAIRE - SAINTE-DENIS -

Monsieur le Maire,

Il ne m'est plus possible, au taux de la main d'œuvre et des fournitures, d'entretenir mon immeuble servant d'école au Butor au prix actuel du loyer. Je vous serais donc reconnaissante de vouloir le porter à 30.000 F par mois.

Avec mes remerciements anticipés, veuillez agréer, Monsieur le Maire, mes salutations les meilleures./.

Signé: E. BELON.

M. GUINOT. - En ce qui concerne les augmentations de loyer, cette question a déjà été discutée lors de la demande d'augmentation formulée par Mme FONTAINE, Propriétaire de l'Ecole de la Rivière. Elle a été rejetée, compte tenu de la loi de 39 réglementant la matière. Je demande en conséquence à mes collègues qu'il soit fait à Mme BELON, application de la même mesure qu'à Madame FONTAINE.

M. LAPIERRE. - J'estime que ce sont des cas d'espèces que nous devons, à chaque fois, examiner.

Le MAIRE. - Mme BELON nous demande de porter 30.000 F le montant du loyer qui est actuellement de 14.000 F.

Le service des Domaines consulté l'a fixé à 17.000 F.

M. COLLET. - Si nous votons cette augmentation nous devons reconsidérer la demande présentée par Mme FONTAINE.

M. LAPIERRE. - Il me semble que le Conseil Municipal n'est pas toujours lié par une décision prise antérieurement. Nous devons examiner en particulier chaque cas qui nous est présenté. Si nous nous montrons trop exigeants, les propriétaires ne voudront plus louer leurs immeubles à la Commune.

Après discussion la demande formulée par Mme BELON est rejetée à l'unanimité.

Immeuble LEGUIDEC (Poste téléphonique au Bois de Nefles)

Le MAIRE. - Le dossier est retiré à la demande de M. LEGUIDEC.